

VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2016**

Le **vingt-neuf avril deux mil seize** à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Florence **GALZIN**, Maire, suite à la convocation adressée par Madame le Maire en date du vingt-deux avril deux mil seize.

Etaient présents :

Madame Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Martine GAUGE-GRÜN, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Françoise VENON, M. Christian PERROTIN, Mme Jocelyne PISSEAU, M. Robert DUBOIS, Mme Marielle PIERRE, M. Philippe ASENSIO, Mme Michèle VERCRUYSSSEN, M. Benoît GUEROULT, M. Christian PASSIGNY, Mme Christiane PERGAUD, M. Gérard LEBRET, Mme Christelle PASSOT, Mme Sophie FERREIRA, M. Eric MEUNIER, Mme Béatrix JOURDAIN, M. Yoann POTHAIN, Mme Pascale DISCOURS, Mme Nicole DAVID, Mme Catherine ROSE-FRENEAUX, Mme Michèle PLANQUE, Mme Monique ROUSSEAU-BOURGERON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné pouvoir :

- **Mme Bernadette ROUSSEAU à M. Benoît GUEROULT –**
- **M. David CHAZELAS à Mme Sophie FERREIRA –**
- **M. Dominique BONNEFOY à Mme Nicole DAVID –**

Absent :

- **M. Geoffroy LUSSON**

Monsieur Benoît **GUÉROULT** a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 09 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATIONS
D'ATTRIBUTIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24/2014 du 09 avril 2014 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire,

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n°24/2016 – n°25/2016 du 29/03/2016, n°26/2016 du 05/04/2016, n°27/2016 du 06/04/2016, n°28/2016 du 13/04/2016, n°29/2016 du 19/04/2016, n°30/2016 du 20/04/2016 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

1 - Décision n°24/2016 du 29/03/2016 :

Article 1 : de conclure une convention avec la Gendarmerie Nationale, représentée par Monsieur Stéphane SMAGUE, Sélectionneur National, pour la mise à disposition de la salle du haut du complexe sportif du Lièvre d'Or, sis rue Lièvre d'Or – 45110 Châteauneuf-sur-Loire, pour la pratique du Futsal.

Article 2 : la ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition de la Gendarmerie Nationale cette salle municipale à titre gracieux, du mercredi 13 avril 2016 à 9h00 au vendredi 15 avril 2016 à 17h00.

2 - Décision n° 25/2016 du 29/03/2016 :

Article 1 : de conclure une convention avec l'Association Son'Art Prod représentée par Monsieur Emmanuel GODIN, Président, dont le siège social est situé 89 ter Boulevard de Verdun – 45110 Châteauneuf-sur-Loire, pour la mise à disposition de l'Auditorium de la Maison de la Musique pour l'organisation de concerts.

Article 2 : la mise à disposition de l'auditorium est faite à titre gratuit.

Article 3 : cette mise à disposition est conclue pour les dates prévisionnelles de concert des 26 mars, 30 avril, 24 septembre et 10 décembre 2016.

3 - Décision n° 26/2016 du 05/04/2016 :

Article 1 : de conclure un contrat, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, l'Association Sciences Techniques Société de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre, 78 rue du Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS représentée par Monsieur Serge BRETON en qualité de Directeur Régional et la société anonyme Electricité Réseau Distribution de France, 34 place des Corolles 92079 PARIS représentée par Jean CANDIAGO en qualité de Directeur Territorial Loiret, pour l'organisation d'une exposition, qui se déroulera le samedi 30 avril et dimanche 1^{er} mai 2016 à l'Espace Florian, sur la Commune de Châteauneuf-sur-Loire.

Article 2 : le montant de la prestation, fixé à 710 euros net de taxe, sera réparti entre ERDF et La Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour 355 euros net de taxe chacun.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » code fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

4 - Décision n° 27/2016 du 06/04/2016 :

Article 1 : de conclure un contrat, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, et la SOCIETE 3C, 74 rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Christophe BOSQ, en qualité de gérant, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Les yeux d'la tête » le samedi 14 mai 2016, à 21 heures, dans le cadre de la fête des rhododendrons.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 3 165 € TTC. Un acompte de 30 % soit 949,50 € sera versé au cours du mois d'avril à la Société 3C, le solde de 2 215,50 € après la prestation.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » code fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

5 - Décision n° 28/2016 du 13/04/2016 :

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE – Agence d'Orléans – Rue du 11 Octobre – 45404 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX un marché public relatif à des travaux d'aménagement d'un tourne à gauche route d'Orléans pour un montant de **120 000,00 € HT** soit **144 000,00 € TTC**.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est fixé à 3 mois à compter de la délivrance de l'ordre de service prescrivant la date de démarrage du chantier (y compris la période de préparation).

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant au présent marché.

6 - Décision n° 29/2016 du 19/04/2016 :

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise EUROVOIRIE – 40 avenue Eugène Gazeau – BP 50197 – 60306 SENLIS CEDEX un marché public relatif à l'acquisition et à la livraison d'une balayeuse de voirie pour un montant, après négociation, de **131 666,00 € HT** soit **157 999,20 € TTC** (y compris option n° 2 : climatisation).

Article 2 : Le délai de livraison du matériel est fixé à 3,5 mois (soit 14 semaines) à compter du bon de commande ou de la notification du marché.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant au présent marché.

7 - Décision n° 30/2016 du 20/04/2016 :

Article 1 : de conclure une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil d'administration, dont le siège social est situé 195 rue de la Gourdonnerie – 45402 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX ; pour effectuer sur les sites du château et de l'Orangerie à Châteauneuf-sur-Loire, des exercices de recherche de victimes avec les équipes cynophiles.

Article 2 : la ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret les sites au sein de l'équipement décrit à l'article 1, temporairement et à titre gracieux.

Article 3 : le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret s'engage à faire parvenir, dans un délai de quinze jours avant la date de mise à disposition, la demande d'utilisation des lieux.

Article 4 : cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de cinq ans.
La présente convention prend effet à compter de la signature des parties.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Christian **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis l'adoption du budget primitif 2016 du budget principal lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 (délibération n° DEL-19-2016), il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Lors du vote du budget le 1^{er} avril 2016 aucune information n'avait été communiquée par les services de l'Etat sur le montant des dotations attribué à la ville pour 2016. Le 6 avril la ville a pris connaissance sur le site de la DGCL du montant des dotations attribué à la ville pour l'année 2016. A la lecture de ces montants, il a été constaté que le montant de la dotation forfaitaire a baissé entre 2015 et 2016 de 23,42 %. Depuis le 8 avril 2016 les services de la Préfecture du Loiret ont été interrogés par les services de la ville afin de comprendre la diminution excessive qui ne correspond pas au fondement de la Loi de finances 2016. Madame le Maire a demandé au directeur du service « collectivités locales et de l'aménagement » de la préfecture de Région Centre Val de Loire et du Loiret de lui communiquer avant la fin de la semaine 16 les modalités de calcul de cette dotation qui a subi une diminution inexplicable à la lecture des chiffres bruts. Toutefois afin de présenter un budget en toute sincérité, ayant eu connaissance du montant des dotations 2016 attribuées à la ville il est nécessaire de procéder à une rectification des inscriptions budgétaires expliqués dans le tableau ci-dessous section de fonctionnement en recettes (comptes 74)
- Le changement d'imputation relatif au produit des cessions d'immobilisations inscrit en section de fonctionnement à l'article 775 (compte de réalisation) à tort alors que la prévision doit se faire en section d'investissement au compte 024.
- L'attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un tourne à gauche route d'Orléans engendre une économie d'environ 59 000 €,
- La suppression de dépenses d'investissement à hauteur de 52 000 € correspond à des travaux qui ne pourront être réalisés au cours de l'exercice car ceux-ci sont liés à des démarches administratives et techniques préalablement au début des travaux.
- Une augmentation prévisionnelle de la recette de la taxe d'aménagement sur les constructions en cours et la suppression de dépenses d'investissement permettent d'inscrire de nouvelles dépenses de voirie.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement -						
DEPENSES						
Article	Fonction	Opération	Libellé	BP	DM 1	Total Budget
022	01		Dépenses imprévues	100 000 €	-50 000 €	50 000 €
023	01		Virement à la section d'investissement	1 253 245 €	-172 955 €	1 080 290 €
64111	0209		Rémunération principale	2 440 000 €	-10 000 €	2 430 000 €
64131	0209		Rémunérations	410 000 €	-10 000 €	400 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					-242 955 €	

RECETTES						
Article	Fonction	Opération	Libellé	BP	DM 1	Total Budget
7411	01		Dotation forfaitaire	750 000 €	-121 663 €	628 337 €
74121	01		Dotation de solidarité rurale	340 000 €	15 396 €	355 396 €
74127	01		Dotation nationale de péréquation	66 920 €	-6 688 €	60 232 €
775	01		Produit de cessions d'immobilisations	130 000 €	-130 000 €	0 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						-242 955 €

Section d'investissement -

DEPENSES						
Article	Fonction	Opération	Libellé	BP	DM 1	Total Budget
2151	822	10021	Aménagement tourne à gauche route Orléans	214 000 €	-59 020 €	154 980 €
2128	823		Réalisation emmarchement du Sentier à l'Ane	22 000 €	-22 000 €	0 €
21533	8141		Eclairage public rue des Déportés	30 000 €	-30 000 €	0 €
2315	822		Travaux de voirie	0 €	235 000 €	235 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						123 980 €

RECETTES						
Article	Fonction	Opération	Libellé	BP	DM 1	Total Budget
024	01		Produit de cessions d'immobilisations	0 €	135 000 €	135 000 €
021	01		Virement de la section de fonctionnement	1 253 245 €	-172 955 €	1 080 290 €
10226	01		Taxe d'aménagement	90 000 €	60 000 €	150 000 €
1641	01		Emprunt en euros	370 000 €	101 935 €	471 935 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						123 980 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Christian **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Madame le Maire : pour compléter les propos de Monsieur PERROTIN, je vais vous lire deux mails que nous avons reçus respectivement des services de l'Etat, puis de notre Député de Circonscription, à qui nous avons demandé, lors d'une réunion de travail en Mairie il y a quelques jours, un certain nombre d'explications sur cette baisse des dotations. Sachant que même notre Député de Circonscription ne comprenait pas cette baisse de dotations.

Je rappelle que dans le projet de loi de finances 2016 qui a été adopté le 31 décembre 2016, la baisse des dotations pour les collectivités locales était fléchée à 9,6%, nous avons donc mis dans notre budget, une diminution de 10%. Ce qui nous paraissait être raisonnable.

Sur l'interpellation des Services de l'Etat, le mail reçu du Directeur du Bureau dit :

« Vous nous aviez saisi téléphoniquement concernant les calculs de DGF attribuée en 2016 à votre commune.

La Préfecture ne possédant pas à ce stade le détail des calculs ayant conduit au montant mis en cause, nous avons immédiatement saisi la DGCL de vos inquiétudes.

Nous n'avons malheureusement pas, à ce jour, de retour sur votre questionnement.

Nous pouvons toutefois vous faire tenir ci-après quelques éléments de synthèse sur le sujet :

- La part forfaitaire est de :

- 820 532 € en 2015
- 628 337 € en 2016

Ce qui fait une diminution de 192 195 €, soit 23,42%.

Regrettant de ne pouvoir être plus précis en l'état de nos connaissances, soyez assurée que nous vous communiquerons dès réception tout élément utile à votre compréhension du calcul ».

Parallèlement, Madame Valérie CORRE, nous a répondu :

« Madame,

Pour faire suite à votre appel, nous avons contacté en début de semaine le Cabinet de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Ministre de l'Aménagement du Territoire de la Ruralité des Collectivités Territoriales, afin d'obtenir ces informations.

Nous n'avons eu pour le moment, aucun retour.
Je vais donc les relancer aujourd'hui même ».

Madame le Maire : à ce stade, nous n'avons pas d'autre information. Au-delà de la baisse inexplicable des dotations, une diminution de 23% entre 2015 et 2016, nous ne pouvons pas l'anticiper, c'est plus que brutal. Ce que je regrette, c'est que lorsque nous allons sur le site de la DGCL, la fiche DGF nous concernant n'est renseignée de rien, sauf des dotations. C'est-à-dire que : la population légale, le potentiel financier, la longueur de voirie et le nombre d'élèves n'apparaissent pas. Aujourd'hui, nous ne savons pas ce qui se passe avec le calcul de notre dotation.

Je rappelle que pour la DGF, le calcul c'est :

- la population, qui globalement a baissé de 30 habitants, donc soit 70 €/habitant, (cela n'explique pas la diminution de la dotation),
- le nombre d'élèves n'a pas diminué et reste donc stable,
- la longueur de voirie (nous n'avons pas supprimé de routes),
- le potentiel financier qui dépend notamment du revenu des Castelneuviens, a tendance à diminuer d'années en années et nous sommes l'une des communes de la Communauté de Communes des Loges qui a un revenu par habitant le plus faible.

Aujourd'hui, nous n'avons pas d'explication sur la diminution de cette dotation. Nous avons donc préféré ajuster le Budget, car cela nous paraît être sincère. Nous l'ajustons avec une diminution de l'autofinancement et une augmentation de l'emprunt. Si toutefois nous avons une nouvelle positive sur le calcul de cette dotation dans les semaines à venir, nous referons le même exercice dans l'autre sens, c'est-à-dire que nous réinscrivons de la dotation et nous rediminuerons d'autant l'emprunt. A ce stade et au cas où nous aurions une réponse positive, il n'est pas question de réinscrire des dépenses pour maintenir le niveau d'emprunt comme nous l'inscrivons actuellement.

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte les modifications budgétaires de la décision modificative n° 1 du Budget Principal** telles que décrites dans la maquette budgétaire annexée :

- **La section de fonctionnement** :

- **Les dépenses de fonctionnement** :
à la majorité par 26 voix Pour et 2 Abstentions
- **Les recettes de fonctionnement** :
à la majorité par 26 voix Pour et 2 Abstentions

- **La section d'investissement** :

Les dépenses et recettes d'équipement non individualisées en opération

- **Dépenses**
à la majorité par 26 voix Pour et 2 Abstentions
- **Recettes**
à la majorité par 26 voix Pour et 2 Abstentions

* **L'opération d'équipement N° 10021 « Création d'un tourne à gauche RD960 »**
- à la majorité par 26 voix Pour et 2 Abstentions

CESSION DE LA BALAYEUSE DULEVO TYPE 5000 APPARTENANT A LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Monsieur Christian **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Suite à une mise en concurrence lancée en janvier 2016 pour le remplacement de la balayeuse de voirie acquise en 2001, le marché public relatif à l'acquisition d'un nouveau matériel a été attribué à la société EUROVOIRIE pour un montant de **131 666,00 € HT** soit **157 999,20 € TTC** (décision n° 29-2016 du 19 avril 2016).

Ce marché prévoyait une option relative à la reprise de l'ancien véhicule, la proposition faite par la société EUROVOIRIE s'établit à 5 000 €. Il a été décidé de retenir cette option.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Christian **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de céder à la société EUROVOIRIE sise 40 avenue Eugène Gazeau – BP 50197 – 60306 SENLIS CEDEX la balayeuse de marque DULEVO modèle 5000 CITY de 2001 au prix de **5 000 €**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à la vente dudit matériel.

PARTICIPATION AUX FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET FONDS UNIFIE LOGEMENT (FUL) - ANNEE 2016

Madame Martine **GAUGE-GRÜN**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la décentralisation, le Conseil Départemental pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques. Par un courrier du 14 avril 2016, Monsieur le Président du Conseil Départemental demande aux communes de bien vouloir participer à ces Fonds.

Compte tenu de la volonté d'améliorer l'action en faveur des jeunes et des ménages en difficulté, la ville de Châteauneuf-sur-Loire pourrait verser au titre de l'année 2016, une participation :

- au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) de 0,11 € par habitant, soit 881.98 €
- au Fonds Unifié Logement (FUL) de 0,77 € par habitant, soit 6 173.86 €
 - * dont 70 % au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL)
 - * et 30 % au titre des dispositifs eau, énergie et téléphone.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Martine **GAUGE-GRÜN**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **DECIDE** de verser une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes de 0,11 € par habitant, soit 881.89 euros, et au Fonds Unité Logement de 0,77 € par habitant, soit 6 173.86 € pour l'année 2016.
- **DIT** que le montant de cette participation sera inscrit à l'article 65733 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Département » fonction 5220 « Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence » pour le FAJ et fonction 5209 « services communs » pour le FUL du budget de l'exercice 2016.

CONTRIBUTION À MISSION LOCALE ORLÉANAISE – ANNÉE 2016

Madame Martine **GAUGE-GRÜN**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Mission Locale Orléanaise est une association qui exerce une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion socioprofessionnelle : Emploi, formation, logement, santé, citoyenneté.

Elle s'appuie sur un réseau multiple regroupant les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes : Services de l'État, Collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil départemental, Agglomération Orléans, Communes...), Représentants du secteur socio-économique et du secteur associatif. Elle fait partie du Service Public de l'Emploi.

Les 3 missions principales de la Mission locale :

- Accueillir, informer, orienter
- Construire et accompagner l'insertion professionnelle et sociale des jeunes
- Développer le partenariat local et institutionnel au service des jeunes

Pour l'année 2016, la feuille de route suit l'importante actualité des politiques publiques nationales :

- Mise en place de la garantie jeune (contrats pour jeunes en grande précarité avec versement d'une allocation financière)
- Plan 500 000 formations pour les demandeurs d'emploi
- Signature des contrats aidés et plus spécifiquement des Emplois d'Avenir
- Mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation.

Il a été convenu entre la direction de la Mission locale Orléanaise et la ville de Châteauneuf sur Loire qu'une réorganisation du fonctionnement du service était à prendre en compte suite aux dysfonctionnements constatés notamment en 2015. Un bilan sera mené au cours du dernier trimestre 2016 afin de vérifier si les actions mises en place apportent satisfaction au public visé et au réseau de professionnels de la ville. Si ce constat s'avérait non satisfaisant l'adhésion 2017 en dépendra.

Pour 2016, Il est demandé à la ville de Châteauneuf-sur-Loire une participation financière de 5 534.20 € soit (0.70 € x 7906 habitants = INSEE2012).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Martine **GAUGE-GRÜN**, Adjointe au Maire,

Madame ROSE-FRENEAUX : pouvons-nous avoir le détail des dysfonctionnements constatés en 2015 ?

Madame GAUGE-GRÜN : j'ai constaté que le responsable de la Mission Locale n'avait aucune communication avec le relais Espace Emploi Entreprises que nous avons mis en place à la Ville. Aussi, les questions posées par les jeunes, revenaient souvent sur l'Espace Emploi Entreprises, faute d'avoir eu des réponses à la Mission Locale. J'ai donc pris un rendez-vous avec la Directrice de la Mission Locale, en présence du responsable de Châteauneuf-sur-Loire et nous avons décidé de reprendre un peu les choses. Un bilan sera fait à la fin du dernier trimestre de cette année pour voir si la communication passe mieux. Pour vous citer un exemple, au salon de l'Emploi organisé l'année dernière, la Mission Locale avait convoqué les jeunes, mais ne les avait absolument pas accompagnés le jour du salon. Je souhaite que cela ne se renouvelle pas cette année.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** d'accorder une contribution de 5 534.20 € à l'ADFIJ – Mission Locale de l'Orléanais pour l'année 2016.
- **DIT** que le montant de cette dépense sera inscrit à l'article 6281 «Concours divers» fonction 5220.

RACHAT D'UNE CASE AU COLUMBARIUM Y 57 – MONSIEUR ET MADAME PATRICK GODON

Madame Jocelyne **PISSEAU**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Monsieur et Madame Patrick GODON domiciliés à Châteauneuf-sur-Loire – 33 rue de la Croix des Plantes, possèdent une case Y57 au columbarium du cimetière communal achetée le 25 avril 2014 et souhaitent l'abandonner pour un caveau.

En effet, tous les caveaux construits étaient occupés au moment du décès de leur petite fille le 24 avril 2014 et ils avaient donc pris une case en attendant pour déposer l'urne.

En conséquence il convient que la commune rachète l'emplacement pour le temps restant à courir.

Le remboursement n'intervient que sur les 2/3 du prix de la case, la réglementation n'autorisant pas le remboursement sur le 1/3 du prix qui est versé au C.C.A.S.

C'est ainsi que la valeur de rachat de la case de Monsieur et Madame Patrick GODON s'établit ainsi :

Date début concession	: 25 avril 2014
Date fin de concession	: 24 avril 2016
Durée initiale	: 12 mois x 6 ans = 72 mois
Durée courue entre le 25 avril 2014 et le 24 avril 2016	: 2 ans = 24 mois
Durée à rembourser	: 72 mois - 24 mois = 48 mois
Prix d'acquisition	: 183,60 €
Valeur des 2/3 servant au remboursement	: 122,40 €
Montant du remboursement	: $\frac{122,40 \text{ €} \times 48}{72} = 81,60 \text{ €}$

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Jocelyne **PISSEAU**, Adjointe au Maire,

Madame le Maire : ce sujet étant d'ordre privé, nous regrettons d'avoir à passer cette délibération en séance de Conseil Municipal. Nous avons regardé la réglementation, mais nous ne pouvons malheureusement pas faire autrement.

Madame ROSE-FRENEAUX : c'est également ce que nous déploierons car il s'agit de choses privées, délicates et tristes. De plus, il est mentionné l'identité des personnes.

Madame le Maire : cela est considéré comme une propriété privée, c'est comme une cession de terrain. Lorsque l'on achète une concession, on devient propriétaire de la concession et d'un terrain. Très sincèrement, Il est vrai que c'est gênant d'avoir les identités. Je suis d'accord avec vous.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** le rachat de la case Y57 de Monsieur et Madame Patrick GODON pour un montant de 81,60 €.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 673 « titres annulés » fonction 01 « opérations non ventilables ».

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DU QUATRIÈMEMENT

Monsieur Régis **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° DEL-24-2014 en date du 09 avril 2014, le conseil municipal a donné à Madame le Maire délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de la ville selon certaines limites.

Suite à la publication du décret 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2016, il convient de modifier le quatrième de la délibération susvisée de la façon suivante :

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Régis **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 25 voix Pour et 3 Abstentions**,

- **DECIDE** de modifier le quatrième de la délégation de pouvoirs donnés par le conseil municipal à Madame le Maire de la façon suivante :

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET ENTRE LA VILLE DE NANTES ET LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Madame Marielle **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Le musée de la marine de Loire prépare pour l'automne une exposition temporaire intitulée « C'est à ce prix que vous mangez du sucre, la Loire et la traite négrière », elle se tiendra du 21 octobre 2016 au 30 janvier 2017.

Pour ce faire, le musée de la marine de Loire effectue d'importantes recherches et sollicite de nombreuses institutions publiques (musées, services d'archives, bibliothèques...) ainsi que des particuliers.

Nous avons notamment pris contact avec le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Nantes. Celui-ci a consenti le prêt de cinq échantillons de bois exotiques : acajou (deux pièces), palissandre, ébène des Indes et gaiac. Afin de définir et de formaliser les conditions de prêt de ces échantillons, la Ville de Nantes a fait parvenir à la Ville de Châteauneuf-sur-Loire une convention de prêt en double exemplaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Marielle **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **ADOpte** les termes de la convention de prêt entre la Ville de Nantes et la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, convention relative au prêt de cinq échantillons de bois exotiques conservés au Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

ENTREE D'OUVRAGES AU COMPTOIR DES VENTES DU MUSEE

Madame Marielle **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Dans la perspective de l'enrichissement de l'offre des ouvrages à proposer au public au comptoir des ventes du musée de la Marine de Loire, de nouveaux ouvrages sont proposés à la vente.

Un tarif de vente doit être fixé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Marielle **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **FIXE** le tarif de la vente des ouvrages suivants :
 - Alain Fourreau La Loire, des hommes et des bateaux : 24,00 € (remise : 10%)
 - Hietre et Aillery Le grand fleuve Editions Paquet : 14,00 € (remise : 40%)
 - Jean-Michel Hervé Le métro aérien : 10,00 €
- **DIT** que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : au sujet des travaux avenue de la République, aux endroits où se trouvent les rétrécissements, il y aurait eu quelques accidents le soir, la nuit car faute de signalisations lumineuses, les automobilistes ne voient pas ces rétrécissements. Que comptez-vous faire ?

Monsieur PLISSON : Je n'ai pas eu connaissance d'accidents graves, peut-être des incidents. Durant les travaux, il y a eu en effet un accident, mais depuis je n'ai pas eu connaissance d'autres accidents ? D'ici quelques jours, ces rétrécissements vont être signalés par la mise en place de petits feux clignotants, ainsi que des panneaux avec des flèches. Cela aurait pu être fait avant, car nous avons le matériel au Centre Technique. Ces derniers doivent être collés, mais la colle ne supportant pas le froid, nous en avons donc volontairement retardé l'installation.

Madame ROSE-FRENEAUX : je voulais juste signaler que j'ai reçu deux invitations pour la fête des Rhododendrons, une en tant que Conseillère Municipale et une pour les Conseils de Quartier. Cela fait donc deux cartons d'invitation, deux enveloppes et deux timbres.

Madame le Maire : nous ferons attention pour l'envoi des prochaines invitations.

Madame le Maire : je vous communique quelques informations :

- Samedi 30 avril 2016 : signature de la convention de partenariat avec ERDF, FRMJC (Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture en région Centre) et la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, à l'Espace Florian.
à 11h00
- Samedi 30 avril 2016 : ouverture officielle du Camping de la Maltournée, suivi du verre de l'amitié avec les résidents du Camping, ainsi que la visite sur le site d'un certain nombre de travaux réalisés en régie par les agents du Centre Technique (soit environ 400 heures de travail).
à 11h30
- Dimanche 1^{er} mai 2016 : l'USC FOOT joue la demie finale de coupe du Loiret.
- Dimanche 8 mai 2016 : 71^{ème} célébration de la victoire du 8 mai 1945 des armées alliées sur le nazisme, au péristyle. Cérémonie suivie d'un vin d'honneur qui sera servi à l'Espace Florian.
à 11h25
- Samedi 14 et dimanche 15 mai 2016 : fête des Rhododendrons.

- Jeudi 5 au dimanche 8 mai 2016 : dans le cadre de notre jumelage avec Bad Laasphe, une délégation d'allemands sera à Châteauneuf-sur-Loire pour le pont de l'ascension.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 05.